CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Société L'ART DE L'AUTOMOBILE, société à responsabilité limitée au capital de 80 000 euros, dont le siège social est situé au 30 boulevard Raspail 75007 PARIS, immatriculée auprès du RCS de PARIS sous le numéro 539 983 668, représentée aux présentes par Monsieur Arthur KARAKOUMOUCHIAN, agissant en qualité de Gérant, dûment habilité aux fins des présentes

D'une part

et

Madame Juliette BULTEAU, née le 20 septembre 2000 à Paris 15°, demeurant 24 rue de Charonne, 75011 PARIS

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I - ENGAGEMENT:

La Société L'ART DE L'AUTOMBILE engage pour une durée indéterminée Madame Juliette BULTEAU qui l'accepte en qualité de TECHNICIENE PRODUIT, statut non cadre.

Le présent contrat est régi par les dispositions de la Convention Collective Nationale de l'automobile, du cycle et du motocycle et des activités connexes, ainsi que du contrôle technique automobile du 15 janvier 1981, Etendue par arrêté du 30 octobre 1981 JONC 3 décembre 1981 (brochure 3034).

ARTICLE II - DEBUT DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu et accepté pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} juin 2022.

Madame Juliette BULTEAU ayant réalisé un stage du 01/12/2021 au 31/05/2022 au sein de L'ART DE L'AUTOMBILE, il n'y aura pas de période d'essai pour ce contrat.



ARTICLE III - FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS

Madame Juliette BULTEAU exercera les fonctions de Technicienne Produit, sous l'autorité et selon les directives de Monsieur Arthur KARAKOUMOUCHIAN, gérant de la société L'ART DE L'AUTOMOBILE, ou de toute personne qui viendrait à lui être substitué, auquel elle rendra compte de son activité.

Dans le cadre de ses fonctions, Madame Juliette BULTEAU aura la charge de :

- Réaliser les dossiers techniques (dessins techniques, barèmes de mesures...),
- · Assurer la mise au point des modèles et participer aux essayages produits,
- Contrôler les prototypes, les têtes de série et les pre-shipment samples adressés par nos fournisseurs : vérification de la qualité, des mesures, du bien-aller des produits et de leurs conformités par rapport au dossiers techniques,
- Réaliser des Mock-ups/maquettes
- Réaliser des photos sitting samples
- Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des besoins ponctuels de l'entreprise et de son développement.

ARTICLE IV - HORAIRES

Le présent contrat de travail est assujetti à un forfait horaire mensuel de 169 heures travaillées, soit 39 heures hebdomadaires, réparties comme suit :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00 18h00
- Vendredi: 9h00-17h00

La pause déjeuner est prévue entre 13h00 et 14h00.

ARTICLE V - REMUNERATION

En contrepartie de l'exécution de son travail, Madame Juliette BULTEAU percevra un salaire fixe brut mensuel de 1900 € (mille neuf cents euros).

ARTICLE VI - ABSENCE

En cas d'absence prévisible, Madame Juliette BULTEAU devra solliciter une autorisation. Si l'absence est imprévisible, et notamment si elle résulte de la maladie ou d'un accident, il appartiendra à Madame Juliette BULTEAU d'informer ou de faire informer immédiatement la Société L'ART DE L'AUTOMOBILE et de fournir dans les 48 heures, justification de l'absence, notamment par l'envoi d'un avis d'arrêt de travail et des avis de prolongation éventuelle.



ARTICLE VII- CONGES PAYES

Madame Juliette BULTEAU bénéficiera des congés payés prévus par les dispositions légales et conventionnelles en vigueur. Les droits aux congés annuels seront calculés au prorata de son temps de présence dans la société L'ART DE L'AUTOMOBILE.

Les congés payés sont acquis sur la base de 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif pendant la période de référence fixée légalement du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année au cours de laquelle s'exerce le droit de congé.

Les périodes de ces congés sont déterminées par accord entre la Direction de la société L'ART DE L'AUTOMOBILE et Madame Juliette BULTEAU compte tenu des nécessités du service.

<u> ARTICLE VIII - RUPTURE</u>

En cas de résiliation du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, Madame Juliette BULTEAU devra, dans les huit jours de la cessation effective de ses fonctions, restituer à la Société L'ART DE L'AUTOMOBILE tous objets, documents, tarifs, programmes, instructions, téléphone portable, ordinateur portable, voiture, clefs ou autres qui auraient pu lui être remis pour l'accomplissement de sa mission.

Si Madame Juliette BULTEAU n'a pu prendre ses congés payés, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice de congés payés à la fin de son contrat.

ARTICLE IX- CLAUSE DE MOBILITE

Madame Juliette BULTEAU exercera son activité au siège de la Société L'ART DE L'AUTOMOBILE, 30 boulevard Raspail, 75007 PARIS.

En cas de besoins justifiés, notamment par l'évolution de ses activités ou de son organisation et plus généralement par la bonne marche de l'entreprise, la Société L'ART DE L'AUTOMOBILE se réserve le droit de muter Madame Juliette BULTEAU, dans l'un quelconque de ses établissements actuels ou futurs implantés en lle de France, sans que cela constitue une modification dudit contrat.

En cas de mise en œuvre de la présente clause, Madame Juliette BULTEAU sera informé un mois avant son affectation effective dans son nouveau lieu de travail.

Si ce changement d'affectation entraîne un changement de résidence, les frais de déménagement et de réinstallation seront pris en charge par la Société L'ART DE L'AUTOMOBILE, selon les modalités en vigueur.

ARTICLE X – RETRAITE COMPLEMENTAIRE ET REGIME DE PREVOYANCE

Madame Juliette BULTEAU bénéficiera des régimes de retraite complémentaire et de prévoyance avec affiliation aux caisses dont dépend la Société L'ART DE L'AUTOMOBILE, c'est-à-dire la caisse obligatoire IRP AUTO.



En tout état de cause, Madame Juliette BULTEAU accepte les prélèvements de cotisations sociales en application de ces régimes ; Ainsi que toutes modifications liées aux régimes mentionnés ci-dessus, et notamment le changement éventuel de caisse et/ou de taux de cotisations.

De tels changements ne sauraient constituer une modification de son contrat de travail.

ARTICLE XI – OBLIGATION DE DISCRETION

Madame Juliette BULTEAU est soumise à une obligation de réserve et de discrétion. Toute information confidentielle divulguée au personnel ou aux tiers, sans accord préalable de l'ART de l'AUTOMOBILE, donner lieu à des sanction pouvant aller jusqu'à la rupture contrat pour faute.

ARTICLE XII - DISPOSITIONS DIVERSES

Les parties contractantes s'engagent à se conformer aux clauses et dispositions de la Convention Collective Nationale de l'automobile, du cycle et du motocycle et des activités connexes, ainsi que du contrôle technique automobile du 15 janvier 1981, Etendue par arrêté du 30 octobre 1981 JONC 3 décembre 1981 (brochure 3034). Madame Juliette BULTEAU déclare formellement n'être lié à aucune autre entreprise et être libre de tous engagements.

En outre, Madame Juliette BULTEAU s'engage à faire connaître sans délai tous changements qui interviendraient dans sa situation concernant son adresse, situation de famille, etc.

Fait à Paris, Le 31 mai 2022

Pour la Société L'ART DE L'AUTOMOBILE Monsieur Arthur KARAKOUMOUCHIAN

Madame Juliette BULTEAU

Mult provide